

COMMUNE DE SCHIFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFLANGE - TEL.: 54 50 61 331 - FAX: 54 50 61 339

Collège échevinal

Avis sur projet d'urbanisation

Projet de modification du Plan d'aménagement particulier

Quartier existant Centre

Appréciation sommaire du projet svt art. 28 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le plan d'aménagement général de la commune de Schifflange, approuvé par l'autorité supérieure par son arrêté d'approbation du 16 février 2012 (réf. 10C-005-2008 Schifflange) a classé les terrains englobés par le périmètre du PAP lors de la modification du PAG avec référence 10C/011/2016 en date du 25/01/2018 en zone mixte à caractère urbain (régime 2011).

Le PAP Centre a été approuvé par l'autorité de tutelle avec la référence 17643/10C en date du 07.07.2017.

Des demandes de projets de construction dans le périmètre du PAP quartier existant « Centre », confrontés à des contraintes urbanistiques techniquement non praticables, nous ont menés à entamer une modification ponctuelle du PAP en vigueur, en vue de proposer des solutions au niveau de l'urbanisme.

Ainsi, les points suivants ont été adaptés :

- Mise à jour et harmonisation de la partie graphique et de la partie écrite, ainsi que simplification du tableau « degré d'utilisation du sol ».
- Intégration des prescriptions concernant les toitures et les emplacements de stationnement dans les parties écrites, respectivement graphiques au lieu du tableau « degré d'utilisation du sol ».
- Changement des références concernant le Plan d'aménagement général de la commune qui a classé le lotissement en zone mixte à caractère urbain et Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune dans la partie écrite.

- Adaptation de l'art. 2 concernant la modification du parcellaire pour harmoniser tous les PAPs « quartiers existants ».
- Correction d'une prescription pour une meilleure faisabilité. Suppression de l'interdiction de stationner au Rez-de-chaussée pour une partie des bâtiments de la Rue de la Gare, sachant qu'une autre solution s'avérait techniquement impossible.
- Suppression de l'alinéa concernant la limitation des logements encadrés à la seule parcelle 4019/12227.

Ces adaptations permettront de simplifier le PAP, de corriger des contradictions dans les différentes parties règlementaires et d'autoriser les demandes d'aménagement avec des solutions faisables.

Considérant ce qui précède, le collège échevinal, après avoir examiné en détail ce projet de plan d'aménagement particulier, estime que ce projet d'adaptation est conforme aux exigences légales et règlementaires en la matière. De plus, le collège échevinal estime que les modifications ponctuelles ne préjudicient pas les acquis des propriétaires des parcelles non-concernées par les adaptations énumérées et partant propose d'appliquer la procédure allégée comme prévu par les dispositions de l'article 26 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus ».

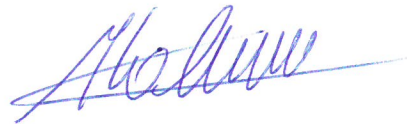
Ainsi, le collège échevinal avise favorablement le présent projet et le soumet pour avis au Ministre de l'Intérieur et au public.

Schifflange, le 24/11/2020

Le Collège Echevinal,



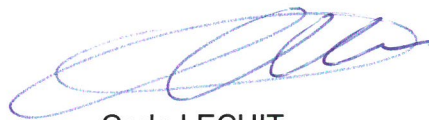
Paul WEIMERSKIRCH,



Albert KALMES



Marc SPAUTZ



Carlo LECUIT